

N°23/24-309

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L711-4, L712-3 et D719-3,
Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris-Dauphine modifié,
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 7 et 8,
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Dauphine – PSL,
Vu l'arrêté n°23/24-415 du 27 juin 2024 portant nomination du comité électoral consultatif,
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni les 28 juin et 5 juillet 2024,
Vu les conseils centraux informés,

ARRETE

Article 1

Renouvellement des personnalités qualifiées extérieures à l'établissement

Dans le cadre des élections visant le renouvellement complet des conseils centraux de l'Université – Conseil d'administration, Conseil de la formation et de la vie étudiante, Conseil scientifique et conseil de département IPJ, chacun de ces conseils est invité à désigner ses personnalités qualifiées extérieures selon la répartition suivante issue du décret n°2004-186 :

	<u>Conseil d'administration (CA)</u>	<u>Conseil de la formation et de la vie étudiante (CFVE)</u>	<u>Conseil scientifique (CS)</u>	<u>Institut Pratique du Journalisme (IPJ)</u>
<u>Personnalités extérieures</u>	6 sièges	2 sièges	1 siège	11 sièges

Article 2

Dates, mode et modalités de scrutin

2.1 Généralités

En application de l'article II-4 du règlement intérieur, les membres élus de chacun des conseils centraux sont convoqués par le président de l'Université. La présidence du conseil d'administration est assurée par ce dernier, celle du conseil de la formation et de la vie étudiante et celle du conseil scientifique par leurs vice-présidents respectifs.

Ces personnalités qualifiées extérieures sont désignées individuellement par vote à l'urne des membres des conseils nouvellement élus statuant à la majorité absolue.

Les personnalités qualifiées extérieures du conseil de l'Institut Pratique du Journalisme sont choisies parmi des personnalités représentant les médias dans leur diversité, tant en termes de supports que de métiers. Elles sont élues par les autres membres du conseil, sur une liste de personnalités proposées par le conseil d'administration de l'Association IPJ.

2.2 Conseil d'administration

Concernant les personnalités qualifiées extérieures du Conseil d'administration, **la désignation a lieu mardi 12 novembre 2024, à partir de 9h en salle Raymond Aron.**

2.3 Conseil de la formation et de la vie étudiante

Concernant les personnalités qualifiées extérieures du Conseil de la formation et de la vie étudiante, **la désignation a lieu le mardi 12 novembre 2024 à partir de 15h30 en salle A 709.**

2.4 Conseil scientifique

Concernant les personnalités qualifiées extérieures du Conseil scientifique, **la désignation a lieu le jeudi 14 novembre 2024 à partir de 14h30 en salle A 701.**

2.5 Conseil de l'Institut Pratique du Journalisme

Concernant les personnalités qualifiées extérieures du Conseil de l'Institut Pratique du Journalisme, **la désignation a lieu le mercredi 13 novembre 2024.**

Article 3

Prise d'effet et durée du mandat

Pour les conseils centraux, le mandat des personnalités qualifiées extérieures, de même que celui des membres élus, prend effet à compter du jeudi 21 novembre 2024, jour de la réunion de l'assemblée des trois conseils en vue de l'élection du président de l'Université. La durée du mandat est de quatre (4) ans.

Pour le conseil de l'Institut Pratique du Journalisme, le mandat des personnalités qualifiées extérieures prend effet le jour de leur élection. La durée du mandat est de quatre (4) ans.

Article 4

Sélection et qualité des personnalités qualifiées extérieures des conseils centraux

Pour chacun des conseils centraux, le choix final des personnalités qualifiées extérieures intervient après un appel à candidatures qui se déroulera du lundi 21 octobre au vendredi 8 novembre à 16h.

Les candidatures sont à déposer par courriel à l'adresse elections2024@dauphine.psl.eu accompagnées d'une lettre d'intention indiquant le conseil pour lequel la candidature est déposée, d'un curriculum vitae et de la copie d'une pièce d'identité. Les candidatures seront adressées par la direction des affaires juridiques au conseil pertinent au plus tard trois (3) jours) avant la date de la réunion prévue pour la désignation des personnalités qualifiées extérieures.

Conformément au règlement intérieur, ces personnalités sont choisies à raison de leur compétence et de la contribution qu'elles peuvent apporter au développement de l'Université.

En application de l'article D719-24, al. 3, du code de l'éducation, si le président constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit, pour avis, le comité électoral consultatif dans les trois (3) jours qui suivent cette constatation.

Article 5 Procuration

Le recours à la procuration entre membres élus est autorisé dans les modalités habituelles propres à chaque conseil.

Article 6 Modalités de recours

Les délibérations des conseils portant désignation de leurs personnalités qualifiées extérieures respectives sont susceptibles de recours dans les deux (2) mois suivant leur publication.

Article 7 Publication et exécution

La directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juillet 2024

Pr E. M. Mouhoud
Président de l'Université Paris Dauphine-PSL

